



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/MAI/081	OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE » POUR LA COMMUNE DE NANGIS
Date du conseil municipal 28/05/2018	
Date de la convocation 18/05/2018	
Date de l'affichage 29/05/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 mai 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIER.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET' représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Monique DEVILAINE

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Pascal D'HOKER
- Rachida MOUALI
- Stéphanie SCHUT'

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-081-AR
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L132-1 et L132-3 ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la circulaire NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne.

Considérant que le dispositif de « participation citoyenne » vise, en collaboration avec les services de l'État et de la gendarmerie nationale, à prévenir les cambriolages et les incivilités par la participation volontaire de référent désigné dans le cadre de cette collaboration,

Considérant l'avis favorable du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Nangis,

VU le projet de protocole établissant un dispositif de « participation citoyenne » pour la commune de Nangis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (25),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la mise en place du dispositif de « participation citoyenne » sur la commune de Nangis en collaboration avec la Préfecture de Seine-et-Marne et la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes du protocole établissant un dispositif de « participation citoyenne » pour la commune de Nangis avec Madame la Préfète de Seine-et-Marne et le Commandant du groupement de gendarmerie départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 mai 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-081-AR
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018